

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

Provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-2,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2005/123 du 19 décembre 2005 du Conseil municipal décidant de constituer des provisions budgétaires,

Vu la délibération n°2009/095 du 5 novembre 2009 du Conseil municipal définissant une politique de couverture des impayés de plus de 3 ans sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette et qu'il convient de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes,

Vu la délibération n° 2009/095 du 5 novembre 2009 décidant de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 48 441,43 Euros au titre de l'année 2009,

Vu la délibération n° 2010/147 du 13 décembre 2010 décidant de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 22 799,61 Euros au titre de l'année 2010,

Vu la délibération n° DEL-2022-023 du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif Ville 2022,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 27 juin 2022,

Considérant d'une part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

Considérant que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 15 490,42 Euros, suivant le tableau récapitulatif adressé par le comptable public en annexe de la présente délibération,

Considérant que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 100 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 15 490,42 Euros,

Considérant que la Commune dispose d'un montant total de provisions pour créances douteuses de 71 241,04 Euros,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise sur provisions pour un montant de 56 282,69 Euros,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le montant de la provision pour créances douteuses à 15 490,42 Euros au titre de l'année 2022.

APPROUVE la reprise sur provision pour créances douteuses à hauteur de 56 282,69 Euros.

PRECISE que cette reprise sur provision constitue une recette à l'article 7817 et une dépense à l'article 4912 (opération d'ordre budgétaire).

APPROUVE la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 532,07 Euros.

PRECISE que cette provision pour créances douteuses constitue une dépense à l'article 6817 et une recette à l'article 4962 (opération d'ordre budgétaire).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa : ~~6 JUIL. 2022~~ **6 JUIL. 2022** POUR EXTRAIT CONFORME
 - Télétransmission au contrôle de légalité le :
 - Publication sur le site Internet le : ~~6 JUIL. 2022~~ **6 JUIL. 2022**
 - Notification le :

Signé – par délégation,
 Le Directeur général des services



Frédéric BOURDIN
 Maire de Domont

[Handwritten signature of Frédéric Bourdin]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut à BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.